

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2016**

**Date de la convocation: 25 octobre 2016**

L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, AMPE et COQUEREL Adjoints.  
Mmes et Ms BLAISE, DELESTANG, LAUNAY, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX.

Absents excusés : M. ZUNINO qui a donné pouvoir à Mme BLAISE  
M. CHARTIER

Madame LAUNAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, excuse les absents puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Etude de la taxe d'aménagement ;*
- *Acte administratif vente du Chemin du Magasin ;*
- *Contrat d'entretien des appareils gaz Salles des Fêtes ;*
- *Point sur la succession Durand ;*
- *Décision modificatives pour le financement de la chambre de charité ;*
- *Demande de subvention ;*
- *Devenir du Petit Journal ;*
- *Informations et questions diverses*

**ETUDE DE LA MISE EN PLACE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE :**

**DELIBERATION N° 2016-040**

Madame le Maire donne lecture des informations sur la taxe d'aménagement reçues de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche en vue de l'entrée en vigueur du PLUi :

«- les communes actuellement sous le régime du RNU peuvent instituer une TA par délibération du Conseil municipal prise avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante  
- l'approbation du PLUi au 1er trimestre 2017 entraînera la mise en place d'une TA de plein droit qui s'appliquera au 1er janvier 2018 à un taux de 1 % sauf délibération de la commune pour renoncer ou appliquer un taux différent.

- les communes disposant d'ores et déjà de cette taxe n'ont pas l'obligation de délibérer à nouveau pour maintenir la taxe ou un taux éventuellement supérieur (*cas de Saint-Hilaire-le-Châtel notamment*)  
- il est nécessaire de mentionner dans ces délibérations qu'elles sont reconduites d'année en année sauf renonciation expresse ou délibération nouvelle ajustant le taux ou les exonérations fixés pouvant être modifiés tous les ans en application de l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

- en cas d'exonérations complémentaires (*L.331-9 du CU*) à celles mentionnées à l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, vous devez impérativement traiter les exonérations en proportion et non en surface pour que ces règles soient traduites. »

Madame le Maire indique que la Commune de Saint Mard de Réno n'a pas institué de Taxe d'Aménagement, considérant que l'obtention d'un Permis de Construire est soumis à la TA Départementale de 1 % et à la redevance d'archéologie préventive de 0.40 %, ce qui représente déjà une charge significative pour les pétitionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENONCE** à instituer la Taxe d'Aménagement.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche.

**ACTE ADMINISTRATIF VENTE DE L'ANCIEN CHEMIN « LE MAGASIN » :**  
**DELIBÉRATION N° 2016-041**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-037 du 08 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé que la vente du reste de l'ancien chemin rural au lieu-dit « Le Magasin » se fera sous la forme d'un acte administratif. Il convient de désigner le signataire de cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Lionel AMPE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à signer l'acte administratif de vente du reste de l'ancien chemin rural au lieu-dit « Le Magasin » à la SCI LA BRUYERE DES GRILLONS, représentée par M et Mme Jean-Pierre ZUNINO.

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES APPAREILS GAZ DES SALLES DES FETES :**

Monsieur AMPE indique que la visite de sécurité des salles a conclu au manque de maintenance annuel des appareils fonctionnant au gaz (aérotherme salle du haut, cuisinière salle du haut, chaudière salle du bas et cuisinière salle du bas). Il a été demandé à l'entreprise PHILAUT GAZ d'intervenir en urgence pour procéder à la vérification et l'entretien des dits appareils. Un contrat de maintenance annuel doit être mis en place afin d'assurer une visite annuelle des installations.

Le Conseil Municipal, accepte la proposition de contrat de la Société Philaut Gaz et autorise Mme le Maire à signer le dit contrat. La prestation 2016 est estimée à 227,52 € TTC

**POINT SUR LA SUCCESSION DURAND :**

Maître Bosquet a commencé à rassembler les pièces pour saisir le Tribunal de Grande Instance d'Alençon afin de faire déclarer vacante la succession de Mme Yvette DURAND. Des renonciations manquaient au dossier. Maître Gervais est chargée de fournir à Maître Bosquet un dossier complet de renonciations afin que la mission confiée par la Commune à celui-ci, puisse être effective.

**DECISION MODIFICATIVE N°3 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE « CHAMBRE DES CHARITES » :**  
**DELIBÉRATION N° 2016-042**

Monsieur de Loppinot et Madame le Maire présentent au Conseil Municipal les devis supplémentaires acceptés pour achever les travaux de la Chambre de Charité. Il est rappelé que l'Association Patrimoine St Mard participe au financement et prendra à sa charge le montant HT des dits travaux (complément de la délibération n° 2015-023 du 11/09/2015).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les devis supplémentaires suivants :
  - o Electricité : SAS LAMELET : 1 342,07 € HT soit 1 610,48 € TTC
  - o Menuiserie : MOUSSET : 1 055,00 € HT soit 1 266,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2016 adopté le 01/04/2016 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	18	2131-18	2 880,00 €	
Investissement	18	132-18		2 400,00 €
Investissement	16	2131-16	- 480,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 2 400,00€.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subvention du SDIS de l'Orne et de la MFR de la Ferté Bernard. Le Conseil Municipal étudiera ces demandes en 2017 lors du prochain budget.

### **DEVENIR DU PETIT JOURNAL :**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avenir de l'édition du bulletin municipal. Celui-ci mobilise une énergie humaine importante.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite continuer à éditer le « Petit Journal », considérant qu'il est un lien important avec la population.

### **APPROBATION DE RAPPORTS 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SIAEP DU HAUT PERCHE :**

**DELIBERATION N° 2016-043**

Monsieur Claude COQUEREL, délégué au SIAEP, présente au Conseil Municipal les RPQS du SIAEP du HAUT PERCHE.

Après présentation de ces rapports, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les **Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2015 du SIAEP du Haut Perche** : Service Principal, service de l'ancienne régie Lignerolles - l'Hôme-Chamondot, service de Randonnai et service de Réveillon.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **MUR DU CIMETIERE** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de DETR n'a pas été retenue au programme 2016. La demande pourra être renouvelée en 2017.
- **SPANC** : La CDC du Bassin de Mortagne au Perche lance une première opération groupée pour permettre aux particuliers ayant une installation d'assainissement individuelle classée non conforme d'obtenir une subvention de 60 % de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les propriétaires concernés ont reçu un courrier fin septembre, les dossiers doivent être déposés avant le **31/12/2016**. Ce dispositif devrait être reconduit en 2017.
- **VŒUX DU MAIRE** : ils auront lieu le 07 janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.